

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2016, du 27 juin 2017.
2. Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande », du 28 juin 2017.

Neuchâtel, le 3 juillet 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

Teneur des décrets :

Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2016

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 19 avril 2017, et de la commission des finances,

décrète :

Article premier Sont approuvés, avec décharge au Conseil d'État, les comptes de l'exercice 2016, à savoir :

<i>Compte de fonctionnement</i>	Fr.	Fr.
Total des charges	2'228'298'855.62	
Total des revenus		2'154'174'612.41
Excédent de charges		74'124'243.21
<i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	76'171'328.19	

Total des recettes		29'419'834.40
Investissements nets		46'751'493.79
Investissements nets	46'751'493.79	
Amortissements à charge du compte de fonctionnement		50'566'658.15
Solde reporté à l'actif du bilan	3'815'164.36	

Compte de variation de la fortune ou du découvert et bilan
au 31 décembre 2016, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires
de l'exercice 2016.

Art. 2 Conformément à l'article 46, alinéa 5, LFinEC, des dépassements
de crédits de fonctionnement pour un montant total de 48'769'728 francs
sont approuvés, selon annexe du rapport de gestion financière 2016.

Art. 3 La gestion du Conseil d'État, durant l'exercice 2016, est approuvée.

Art. 4 Le présent décret n'est pas sujet au référendum.

Neuchâtel, le 27 juin 2017

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,
J.-P. WETTSTEIN J. PUG

**Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative
constitutionnelle populaire cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans
sur demande »**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 102 de la Constitution de la République et Canton de
Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l' article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 19 avril 2017,

décète :

Article unique L'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour le
droit de vote à 16 ans sur demande », conçue sous la forme d'un projet
rédigé, est déclarée recevable.

Neuchâtel, le 28 juin 2017

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,
J.-P. WETTSTEIN J. PUG